

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 AVRIL 2015,
À 20 H À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE SITUÉE AU
1330, CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

PRÉSENTS : MM. Yves Coulombe, maire
 Sylvain Delisle, conseiller
 Louis Gosselin, conseiller
 Julien Milot, conseiller
 Serge Pouliot, conseiller
 Mme Debbie Deslauriers, conseillère
 Josée Pelletier, conseillère

ABSENTS:

Michelle Moisan, directrice générale est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2015
4. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
5. Rapport des membres du conseil et du maire.
6. Résolution: Appropriation du fonds de roulement et du fonds réservé pour Parcs et terrains de jeux - 2014
7. Résolution: Adoption du rapport financier consolidé pour l'année 2014
8. Résolution: Adoption du premier règlement 557-2015 – Règlement modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 304 et le règlement de zonage numéro 305 afin de créer la zone CA-8, établir les usages pouvant y avoir cours et les spécifications associées, constituer les normes de construction et d'implantation des bâtiments de la 'Classe Habitation 2', retirer cette classe de la zone AA-4, et établir les conditions d'obtention d'un certificat d'autorisation, les conditions d'utilisation et d'opération des camions-restaurants
9. Résolution: Règlement d'emprunt no. 558-2015 - Unité de Service du Service sécurité incendies
10. Résolution: Approbation des achats Service sécurité incendies
11. Résolution: Mandat de surveillance agronomique à M. Patrice Thibault, agronome
12. Résolution: Mandat d'évaluation à Groupe Altus - Évaluateurs agréés
13. Résolution: Autorisation de paiement à Hydro Québec & Videotron
14. Résolution: Demande à Hydro Québec - Installation - Éclairage au DEL
15. Résolution: Achat - Luminaires de rues 2e partie (coeur villageois)
16. Résolution: Dérogation mineure - 1647, chemin Royal
17. Résolution: Quote-part 2015 pour PluMobile
18. Résolution: Demande de subvention au PIQM - MADA
19. Résolution: Appui financier à Centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant
20. Résolution: Appui financier à MUSIQU'ART ET CULTURE pour l'Île-en-Blues
21. Résolution: Démarches en vue de l'acquisition du presbytère et du terrain des loisirs de Saint-Laurent

22. Avis de convocation: Séance d'information
 23. Comptes à payer
 24. Correspondance
 25. Période de questions
 26. Clôture de la séance
-

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

**RÉSOLUTION
NO : 701-15**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Debbie Deslauriers et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

**RÉSOLUTION
NO : 702-15**

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 MARS 2015

M. Serge Pouliot note qu'il était absent le 2 mars.

Il est **proposé** par Louis Gosselin, **appuyé** par Josée Pelletier et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2015, tel que modifié.

4. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de mars 2015 : 1
Coût des travaux 15 000 \$

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

**RÉSOLUTION
NO : 703-15**

6. APPROPRIATION DU FONDS DE ROULEMENT & DU FONDS RÉSERVÉ POUR PARCS ET TERRAINS DE JEUX 2014

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Debbie Deslauriers, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver

- l'appropriation du fonds de roulement tel qu'adopté en décembre 2013 dans le plan triennal 2014-2016 pour la construction du cabanon électrique du chalet des loisirs au montant de 47 010,45 \$ (voir résolutions **626-14 & 635-14**) et de l'éclairage de rue au DEL (hors village) (voir résolution **565-14**) pour la somme de 21 056,88 \$, pour un total de 68 067 \$ à être remboursé sur une période de 5 années et débutant en 2015,
- l'appropriation de la somme de 5 859,66 \$ provenant du Fonds réservé pour parcs et terrains de jeux pour l'achat de l'auvent de la piscine (voir résolution d'approbation des déboursés de juillet 2014 no. **606-14**).

**RÉSOLUTION
NO : 704-15**

**7. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ DE
L'ANNÉE 2014**

Il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Serge Pouliot, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport financier consolidé de l'année 2014 tel que préparé par les auditeurs indépendants Mallette et déposé par la directrice générale.

**RÉSOLUTION
NO : 705-15**

8.

Article 3.1 Modification au CHAPITRE V ÉMISSION ADOPTION DU PREMIER RÈGLEMENT 557-2015 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 304 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 305 AFIN DE CRÉER LA ZONE CA-8, ÉTABLIR LES USAGES POUVANT Y AVOIR COURS ET LES SPÉCIFICATIONS ASSOCIÉES, CONSTITUER LES NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS DE LA 'CLASSE HABITATION 2', RETIRER CETTE CLASSE DE LA ZONE AA-4, ET ÉTABLIR LES CONDITIONS D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION, LES CONDITIONS D'UTILISATION ET D'OPÉRATION DES CAMIONS-RESTAURANTS.

il est proposé par Josée Pelletier, appuyé par Julien Milot de dispenser la directrice générale de faire la lecture du Projet de règlement.

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné pour fins d'adoption du présent règlement,

ATTENDU que la réglementation actuelle autorise pour certaines zones l'habitation multifamiliale,

ATTENDU que la zone d'habitation actuelle où ce type d'habitation est permise n'est pas en lien avec la réalité patrimoniale et l'identité spécifique de la Municipalité,

ATTENDU la volonté de la Municipalité de respecter le plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec (PMAD) qui encourage la densification des coeurs de villages et de faciliter l'accès aux services de proximité,

ATTENDU les pouvoirs habilitants et les obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1),

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josée Pelletier, appuyé par Julien Milot et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent projet de règlement visant à modifier le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, numéro 304 et le règlement de zonage, numéro 305 afin que soit créée la zone CA-8, établit les usages pouvant y avoir cours et les spécifications associées, constituées des normes de construction et d'implantation des bâtiments de la « Classe Habitation 2 », le retrait de cette classe de la zone AA-4 et établit les conditions d'obtention d'un certificat d'autorisation, les conditions d'utilisation

et d'opération des camion-restaurants, soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'autoriser dans une nouvelle zone les usages de la « Classe Habitation 2 », établir les conditions d'implantation et de construction des bâtiments de cette classe et d'établir les conditions d'opération d'un camion-restaurant dans certaines portions du territoire de la municipalité.

Article 2 : Modifications au RÈGLEMENT DE ZONAGE 305

Article 2.1 : Modifications au CHAPITRE II CLASSIFICATION DES USAGES

- L'article 2.2.2.1. A Conditions d'exercices est modifié par le remplacement à la portion du texte en « a) », du numéro de zone « CA-7 » par le numéro « CA-8 »,
- L'article 2.2.2.3 Classe Commerce et Services 3 (C-3 : restauration et hébergement) est modifié par le retrait au texte en « 3^o » de la mention « (à l'exclusion d'un casse-croûte mobile) ».

Article 2.2 : Modification au CHAPITRE III ZONES ET PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié par la création de la zone CA-8 à même l'espace occupé en tout ou en partie par les zones RA-2, CA-1 et CA-7. Les limites de la nouvelle zone sont les suivantes :

- Au Nord par la limite du périmètre urbain,
- Au Sud par la limite nord de l'emprise du Chemin Royal,
- À l'ouest par la limite Ouest du lot 185-1,
- À l'Est par la limite Est des lots 77-1 et 78-1.

Article 2.3 : Modification au CHAPITRE IV IMPLANTATION, ARCHITECTURE ET ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

L'article 4.2.5 est créé et se lit comme suit :

« Article 4.2.5 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX DE LA CLASSE HABITATION 2

Pour tout bâtiment principal de la classe « Habitation 2 » de plus d'un étage et demi, les dispositions suivantes sont applicables, au surplus des indications à la grille des spécifications.

4.2.5.1 EMPREINTE

L'empreinte au sol d'un bâtiment principal doit être soit carrée ou rectangulaire sans aucun décroché, ni saillie murée.

4.2.5.2 FAÇADES

Toutes les façades d'un bâtiment principal doivent être uniformes dans leur développement sans aucun décroché, ni saillie murée.

La hauteur du mur-pignon est équivalente ou supérieure la hauteur

du rez-de-chaussée.

4.2.5.3 TOITURE

La toiture est à deux versants avec la ligne faîtière parallèle au Chemin Royal. Cependant un angle maximum de 10% entre la ligne faîtière et la limite de l'emprise du Chemin Royal, en plus ou en moins peut être appliqué pour adapter le bâtiment au site.

Les débords de toiture ont un minimum de 0.30 mètre de profondeur sur chaque façade.

4.2.5.4 OUVERTURES

Le nombre de portes d'accès aux logements est d'un maximum de 2 dans la façade avant. Elles sont au rez-de-chaussée. Les portes patios ne peuvent pas être implantés dans la façade avant.

Dans le cas où le bâtiment a plus de 2 logements, l'accès aux logements supplémentaires doit se faire par une porte d'accès en façade latérale ou arrière. Il ne peut y avoir plus d'une porte d'accès pour chacune de ces façades.

Il ne peut y avoir de porte d'accès ou de porte patio sur la façade latérale donnant sur une rue.

Les fenêtres sont carrées ou rectangulaires, pour celles-ci la proportion doit être de 2 pour 1 en verticalité.

Les fenêtres en baie ne sont pas autorisées.

4.2.5.5 GALERIE

Le bâtiment doit être pourvu d'une galerie en façade avant. La largeur de la galerie équivaut à plus de 25% de la largeur de ladite façade. Si la galerie est couverte, elle doit l'être indépendamment de la toiture principale.

4.2.5.6 HAUTEUR

La hauteur du bâtiment est conforme aux normes inscrites à la grille, cependant elle est d'un maximum de 2 étages si la hauteur des bâtiments immédiatement adjacents est égale ou inférieure à 1.5 étage.

Article 2.4 : Modification au CHAPITRE V USAGES ET CONSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES ET TEMPORAIRES

l'Article 5.2.1 « Usages et constructions temporaires autorisées » EST MODIFIÉ PAR L'AJOUT D'UNE 5^e PARTIE, LAQUELLE SE LIT COMME SUIVIT :

« 5^o Dans les zones CA-1 et CA-8 un maximum de 2 camion-restaurants sont autorisés selon les conditions suivantes :

- a) Le véhicule est un camion à deux essieux et est entièrement autonome quant aux ressources énergétiques, eau potable et rejets. Il est immatriculé conformément au Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (Chapitre C-24.2, r. 29) et est en état de marche.*

- b) *Le véhicule est stationné sur un terrain où un usage institutionnel principal à cours. Il est placé à plus de 2 mètres de la bande asphaltée de la rue, de la chaîne de rue, du trottoir, de manière à ne pas interférer dans la circulation des piétons et des véhicules,*
- c) *Le véhicule ne peut être entreposé de façon permanente ou temporaire sur un site,*
- d) *Le propriétaire ou l'exploitant a obtenu un certificat d'autorisation de la municipalité pour la période visée.*
- e)

Article 2.5 : Modification au CHAPITRE IX ENSEIGNES

L'article 9.2.1.6 est créé et se lit comme suit :

« 9.2.1.6 Enseignes temporaires – Camion-restaurants

Deux enseignes temporaires de type « Sandwich » sont autorisées pour la période d'exploitation. Elles ont une superficie maximale de 0.5 m² par façade, sont de qualité professionnelle et ne sont ni lumineuses, ni éclairées.

Elles doivent être positionnées hors-rue et ne pas interférer dans la circulation piétonne ou véhiculaire.

Article 2.6 : GRILLES DES SPÉCIFICATIONS ET DISPOSITIONS APPLICABLES À CHAQUE ZONE

La grille des spécifications de certaines dispositions de zonage faisant partie du règlement de zonage sont modifiés selon les conditions suivantes :

1.0 La grille contenant les zones AA-1 à AA-8 est modifiée par le retrait du point et du numéro de note « (1) » dans la colonne « AA-4 » vis-à-vis « Habitation II »,

2.0 La grille contenant les zones CA-1 à CA-7 est modifiée par :

Le retrait du numéro de zone « CA-7 » et de toutes les informations y étant relatives dans la colonne qui y est lié et la création de la colonne portant le numéro de zone « CA-8 » dans la dernière colonne de la grille en y insérant les points, normes et conditions spécifiques dans les espaces pertinents, le tout tel qu'illustré sur la grille en annexe du présent règlement.

3.0 La grille contenant les RA-1 à RA-3 est modifiée par :

- L'ajout d'un point vis-à-vis « Habitation 2 » pour la colonne RA-3 avec le numéro de note « (1) »,
- L'inscription du texte suivant dans la section « Notes » : « (1) *Seulement les habitations unifamiliales jumelées et les habitations bifamiliales isolées sur des lots desservis par le réseau d'égout sanitaire municipal. » Cette disposition est applicable pour les immeubles situés du côté nord du chemin Royal uniquement.*

Article 2.7 : GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DE CERTAINES DISPOSITIONS DE ZONAGE

La « GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE CERTAINES DISPOSITIONS DE ZONAGE » relative aux zones CA-1 à CA-6 et CA-8, identifiée comme étant l'« ANNEXE A » au présent règlement,

en fait partie intégrante.

Article 3 : Modification au RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION 304 D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

L'article 5.1 « OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION » est modifié par l'ajout d'une 16^e partie laquelle se lit comme suit :

« 16^o *Camion-restaurant.* »

L'article 5.3 « FORME DE LA DEMANDE » est modifié par l'ajout d'une 16^e partie laquelle se lit comme suit :

« 16^o *Dans le cas de l'exploitation d'un camion-restaurant:*

- a) *Le type de camion-restaurant utilisé,*
- b) *Le terrain et l'emplacement visé pour l'exploitation,*
- c) *La période prévue d'exploitation,*
- d) *Photos du véhicule et des enseignes utilisés,*
- e) *Copie de l'entente entre l'exploitant et la Municipalité.*

**RÉSOLUTION
NO : 706-15**

9. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 558-2015 - UNITÉ DE SERVICE DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIES DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 178 500\$ ET UN EMPRUNT DE 178 500 \$ POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE DE SERVICE

ATTENDU que l'entente révisée relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protections contre l'incendie 2015-2019 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2015,

ATTENDU que cette entente prévoit l'acquisition d'un véhicule de service pour le Service sécurité incendies de la Municipalité de Saint-Laurent en 2015,

ATTENDU que l'entente relative au plan d'entraide mutuelle prévoit également qu'une partie des coût d'acquisition de véhicules et/ou d'immeubles est réparti aux municipalités bénéficiant de services de lutte contre les incendies fournis par les quatre Services de sécurité incendie de l'Île-d'Orléans,

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné pour fins d'adoption du présent règlement,

ATTENDU qu'un appel d'offres a dûment été lancé et que deux propositions ont été reçues,

- Industries Lafleur: 169 889 \$ avant taxes (178 362,21 \$ taxes nettes)
- Maxi-Métal: 281 400 \$ avant taxes (190 447,33 \$ taxes nettes)

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2015,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis Gosselin, appuyé par Debbie

Deslauriers et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un véhicule de service selon les plans et devis préparés par Industries Lafleur portant le numéro 2015-001 en date du 20 mars 2015, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 178 500 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 178 500 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**RÉSOLUTION
NO : 707-15**

10. APPROBATION DES ACHATS SERVICE SÉCURITÉ INCENDIES

ATTENDU QUE l'entente révisée relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protections contre l'incendie 2015-2019 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2015,

ATTENDU QUE l'article 12 de cette entente spécifie entre autres que les municipalités propriétaires de casernes devront approuver les investissements autorisés ainsi que tout achat par résolution;=,

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Josée Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil approuve la liste des achats ci-dessous soumise lors de l'adoption du budget en décembre 2014, et que tout achat non prévu au budget 2015 soit approuvé au préalable par une nouvelle résolution.

ACHATS - SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE 2015

Services incendies - Budget 2015 - Achats

Entretien équipement - remplacement

QT			
E	DESCRIPTION	PRIX U.	TOTAL
2	Casque galet	575.00 \$	1 150.00 \$
2	Bunker	1 700.00 \$	3 400.00 \$
4	Lampe pour bunker	65.00 \$	260.00 \$
4	Cagoule	23.75 \$	95.00 \$
4	Gants	62.50 \$	250.00 \$
3	Bottes	90.00 \$	270.00 \$
2	Mitaines amiante	75.00 \$	150.00 \$
4	Boyaux 1-1/2	125.00 \$	500.00 \$
			<u>6 075.00 \$</u>

Achat nouvel équipement - investissement

QT			
E	DESCRIPTION	PRIX U.	TOTAL
1	Échelle 28'	1 050.00 \$	1 050.00 \$
2	Lampe Leed	900.00 \$	1 800.00 \$
2	Facial Galet	700.00 \$	1 400.00 \$
			<u>4 250.00 \$</u>

RÉSOLUTION NO : 708-15

11. MANDAT DE SURVEILLANCE AGRONOMIQUE À M. PATRICE THIBAUT, AGRONOME

ATTENDU que dans le cadre de son projet d'assainissement des eaux usées la Municipalité doit obtenir l'approbation préalable de la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin de pouvoir construire une voie de contournement temporaire,

ATTENDU que la CPTAQ avant de donner autorisation exige dans son orientation préliminaire que les travaux soient assujettis à certaines conditions, dont;

- *Les travaux d'implantation du chemin devront être faits sous la surveillance d'un agronome,*

Il est **proposé** par Louis Gosselin, **appuyé** par Josée Pelletier, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de mandater M. Patrice Thibault, agronome pour effectuer la surveillance agronomique pour l'exécution des travaux concernant une voie de contournement temporaire moyennant des honoraires professionnels de 85 \$ de l'heure pour une durée estimée à 100 heures.

RÉSOLUTION NO : 709-15

12. MANDAT D'ÉVALUATION À GROUPE ALTUS - ÉVALUATEURS AGRÉÉS

ATTENDU que dans le cadre de son projet d'assainissement des eaux usées la Municipalité doit obtenir le consentement de certains propriétaires afin d'établir une servitude permanente pour le passage de conduites sur certains terrains privés,

Il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Serge Pouliot, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de mandater Groupe Altus, Évaluateurs

agréés, pour procéder à l'évaluation de certaines servitudes. Le coût est fixé à 1 750 \$ avant taxes.

**RÉSOLUTION
NO : 710-15**

13. AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES D'HYDRO QUÉBEC & DE VIDEOTRON

ATTENDU que lors des démarches entreprises auprès d'Hydro Québec, Videotron et Bell Canada, la Municipalité s'était engagée à défrayer les coûts encourus advenant l'abandon du projet d'enfouissement des fils,

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Serge Pouliot, **appuyé** par Sylvain Delisle, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à payer la somme de 123 089.49 \$ à Hydro Québec et la somme de 13 493,98\$ à Videotron.

**RÉSOLUTION
NO : 711-15**

14. DEMANDE À HYDRO QUÉBEC - INSTALLATION - ÉCLAIRAGE AU DEL

ATTENDU qu'il y a eu entente entre Hydro Québec et le Ministère des Transports du Québec à l'effet que des poteaux doivent être déplacés et/ou que de nouveaux poteaux soient installés dans le secteur touché par le réseau d'égouts pluviaux et sanitaires sur la 368 - Chemin Royal à être installé prochainement,

ATTENDU que cette entente prévoit également que le Ministère des Transports accepte d'installer et de rembourser la Municipalité pour l'acquisition de nouveaux luminaires au DEL en remplacement des luminaires actuels au sodium,

ATTENDU que la Municipalité est maître d'œuvre dans le dossier d'assainissement des eaux usées,

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Louis Gosselin, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de demander à Hydro Québec de faire l'installation des nouvelles potences et des luminaires au DEL.

**RÉSOLUTION
NO :**

15. ACHAT - LUMINAIRES DE RUES 2^e PARTIE (COEUR VILLAGEOIS)

L'ADOPTION DE CETTE RÉSOLUTION EST REPORTÉE À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL PROCHAIN À 19 H.

**RÉSOLUTION
NO : 712-15**

16. DÉROGATION MINEURE - 1647, CHEMIN ROYAL

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Serge Pouliot, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que:

- La marge de recul latéral sud-ouest de la verrière peut être de 1.91 mètre plutôt que de 2 mètres comme le requiert l'article 12.2 du Règlement de zonage numéro 305,
- La marge avant du garage peut être de 0.36 mètre et la marge latérale de droite de 0.25 mètre alors que l'article 5.1.2.2 du Règlement de zonage numéro 305 stipule que ces marges doivent être de 1 mètre;
- La superficie maximale du garage peut être de 71,40 mètres² alors que l'article 5.1.2.2 du Règlement numéro 305 stipule que la superficie maximale est de 65,00 mètres².

Pour ce qui est de la demande de dérogation mineure relative à la piscine sise

en partie dans la zone inondable, le Conseil accueille la recommandation du CCU et **refuse** considérant l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui précise que : « Aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique. »

**RÉSOLUTION
NO : 713-15**

17. QUOTE-PART 2015 POUR PLUMOBILE

ATTENDU que les articles les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service,

ATTENDU que la MRC de l'Île-d'Orléans a mandaté le Centre local de développement (CLD) de la Côte-de-Beaupré comme organisme responsable du transport collectif et adapté sur son territoire,

ATTENDU que PLUMobile – Organisateur de déplacements est un organisme légalement constitué, responsable de la gestion du service de transport collectif et adapté,

ATTENDU que le conseil municipal accepte et approuve le tarif de 3,75 \$ pour les usagers circulant à l'intérieur de la MRC, de 4,50 \$ pour les usagers circulant à l'extérieur de la MRC, 100\$ pour un laissez-passer mensuel adulte, 70 \$ pour un laissez-passer mensuel aîné ou étudiant,

ATTENDU que la quote-part de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans a été établie à 6 676.75 \$ représentant 4,25 \$ par habitant pour l'année 2014,

ATTENDU que le 4,25 \$ de la quote-part inclut le transport collectif dans toutes les municipalités participantes,

ATTENDU que la quote-part de la Municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Delisle, appuyé par Josée Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans accepte de payer la quote-part pour l'année 2015, soit une somme de **6 676,75 \$** à PLUMobile – Organisateur de déplacements.

**RÉSOLUTION
NO : 714-15**

18. DEMANDE DE SUBVENTION AU PIQM - MADA

ATTENDU que la Municipalité possède présentement au Parc maritime de Saint-Laurent un chapiteau qu'il utilise pour des événements ponctuels,

ATTENDU qu'une forte pluie a entraîné l'effondrement du chapiteau à l'été 2014, que la toile actuelle a plus de 9 ans et que l'eau s'y infiltre,

ATTENDU que la Municipalité désire se saisir de l'opportunité offerte par le *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés* pour construire une structure couverte permanente,

ATTENDU que lors de la mise en place de la *Politique de la famille et des aînés de l'Île d'Orléans* l'absence d'un lieu de rencontre intergénérationnel est apparu comme une lacune à combler,

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Laurent a adopté un plan d'actions incluant la mise en place d'un lieu de rencontre pour tous et que la structure permanente qui sera installée au Parc Maritime de la Municipalité de Saint-Laurent servira à cette fin,

Il est **proposé** par Debbie Deslauriers, **appuyé** par Sylvain Delisle, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à préparer et à soumettre, avant le 8 mai 2015, une demande de subvention accompagnée tous les documents requis au Ministère des affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre de son *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA)* et que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus inhérents à ce projet.

**RÉSOLUTION
NO : 715-15**

19. APPUI FINANCIER AU CENTRE D'HÉBERGEMENT ALPHONSE-BONENFANT

Il est **proposé** par Josée Pelletier, **appuyé** par Debbie Deslauriers, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à verser la somme de 500 \$ afin d'appuyer la demande de soutien financier du Centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant.

**RÉSOLUTION
NO : 716-15**

20. APPUI FINANCIER À MUSIQ'ART ET CULTURE POUR L'ÎLE-EN-BLUES

Il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Louis Gosselin, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à verser la somme de 500 \$ afin d'appuyer la demande de soutien financier de Musiq'Art et Culture pour la tenue de l'Île-en-Blues les 14 et 15 août prochain au Terrain des loisirs de Saint-Laurent.

**RÉSOLUTION
NO : 717-15**

21. DÉMARCHES EN VUE DE L'ACQUISITION DU PRESBYTÈRE DE SAINT-LAURENT

ATTENDU le contexte québécois actuel concernant la fragilité financière des conseils de Fabrique,

ATTENDU que la Municipalité est consciente que le presbytère, de moins en moins occupé, est un fardeau financier important à supporter,

ATTENDU la volonté de la Municipalité à préserver le presbytère comme bâtiment public patrimonial pour les générations à venir,

ATTENDU que le conseil municipal considère que ses citoyens ont investi une part considérable au fil des années dans ces bâtiments patrimoniaux religieux,

ATTENDU que la Municipalité a investi plusieurs dizaines de milliers de dollars dans l'aménagement et l'entretien de l'ensemble du terrain des loisirs et de sa piscine,

Il est **proposé** par Debbie Deslauriers, **appuyé** par Serge Pouliot, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de mandater Mssrs. le maire Yves Coulombe

et les conseillers Julien Milot et Louis Gosselin afin d'entreprendre des pourparlers avec le Conseil de la Fabrique dans le but de faire l'acquisition du presbytère et du terrain des loisirs de Saint-Laurent.

22. AVIS DE CONVOCATION: SÉANCE D'INFORMATION

Une séance d'information, précédant la séance ordinaire, se tiendra le **4 mai 2015 à 19 h 30** concernant le projet de règlement 557-2015 – Règlement modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 304 et le règlement de zonage numéro 305 afin de créer la zone CA-8, établir les usages pouvant y avoir cours et les spécifications associées, constituer les normes de construction et d'implantation des bâtiments de la 'Classe Habitation 2', retirer cette classe de la zone AA-4, et établir les conditions d'obtention d'un certificat d'autorisation, les conditions d'utilisation et d'opération des camions-restaurants.

RÉSOLUTION NO : 718-15

23. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Serge Pouliot, **appuyé** par Josée Pelletier, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant **216 091,66 \$** pour le mois de **mars 2015** et que le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **718-15**.

Michelle Moisan
Directrice générale /secrétaire-trésorière

24. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'a été reçue.

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire et les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance.

RÉSOLUTION NO : 719-15

26. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 21 h.

MICHELLE MOISAN
DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

YVES COULOMBE
MAIRE